

## DECLARATION DE GENEVE

Adoptée par la 2<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association Médicale Mondiale,  
Genève, Suisse, Septembre 1948<sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>  
et amendée par la 22<sup>e</sup> Assemblée Médicale Mondiale, Sydney, Australie, Août 1968  
et la 35<sup>e</sup> Assemblée Médicale Mondiale, Venise, Italie, Octobre 1983  
et la 46<sup>e</sup> Assemblée générale, Stockholm, Suède, Septembre 1994  
et révisée par la 170<sup>e</sup> Session du Conseil, Divonne-les-Bains, France, Mai 2005  
et par la 173<sup>e</sup> Session du Conseil, Divonne-les-Bains, France, Mai 2006

AU MOMENT D'ÊTRE ADMIS COMME MEMBRE DE LA PROFESSION MÉDICALE:

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité;

JE TÉMOIGNERAI à mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus;

J'EXERCERAI ma profession avec conscience et dignité;

JE CONSIDÉRERAI la santé de mon patient comme mon premier souci;

JE RESPECTERAI les secrets qui me seront confiés, même après la mort du patient;

JE MAINTIENDRAI, dans toute la mesure de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale;

MES COLLÈGUES seront mes soeurs et mes frères;

JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de sexe, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'inclination sexuelle, de statut social ou tout autre critère s'interposent entre mon devoir et mon patient;

JE GARDERAI le respect absolu de la vie humaine;

JE N'UTILISERAI PAS mes connaissances médicales pour enfreindre les droits de l'homme et les libertés civiles, même sous la menace;

JE FAIS CES PROMESSES solennellement, librement et sur l'honneur.

---

\* Les typos du paragraphe (JE NE PERMETTRAI PAS...) ont été corrigés par le secretariat de l'AMM le 27 juin 2014.